

**Arrêté n°2025-270 désignant le secrétariat de la Section disciplinaire du Conseil académique compétente à l'égard des usagers**

**La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2**

**Vu** le code de l'éducation et notamment l'article R. 811-24 ;

**Vu** les statuts et le règlement intérieur de l'Université ;

**Vu** l'avis n°2025-02 du Conseil académique siégeant en formation plénière le 17 janvier 2025 aux fins de procéder à la désignation des membres des Section disciplinaires de l'établissement ainsi que des personnes assurant la présidence de ces sections ;

**Vu** l'arrêté n°2023-150 en date du 5 mai 2023 portant désignation de Mme Jennifer RIDGERS en qualité de secrétaire de la Section disciplinaire du Conseil académique compétente à l'égard des usagers ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Mme Lisa GREILER TAPPONNIER, *chargée d'affaires juridiques*, est désignée secrétaire de la Section disciplinaire du Conseil académique compétente à l'égard des usagers. Elle sera assistée dans sa mission par Mme Jennifer RIDGERS, *chargée d'affaires juridiques*, jusqu'au 10 juin 2025 inclus.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 1<sup>er</sup>, M. Gilles MALETRAS, *Directeur adjoint des affaires juridiques*, siégera en qualité de secrétaire auprès de ladite Section.

**Article 3 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site institutionnel de l'Université. Il prend effet à compter du 19 mai 2025.

Fait à Lyon,

**Modalités de recours contre le présent arrêté :** *En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.*